

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/09/2018

**Délibération n° D-2018-306**

Direction des Systèmes d'Information - Création d'un service  
commun Ville de Niort - Communauté d'Agglomération du  
Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

**Excusés :**

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Systèmes d'Information  
et de Télécommunications**

**Direction des Systèmes d'Information - Création d'un  
service commun Ville de Niort - Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur, le Maire

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit qu'«*en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles*». La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se sont inscrites dans cette démarche d'optimisation de l'action publique au travers d'une étude, réalisée en 2017, pour mutualiser la direction des systèmes d'information. Cette étude réalisée par le cabinet EY a permis d'initier la démarche opérationnelle de création d'un service commun.

Les objectifs que poursuit le service commun sont nombreux :

- Se donner les moyens d'accompagner la transition numérique des acteurs du territoire, des collectivités en faveur des usagers ;
- Piloter et réaliser des projets en commun ;
- Améliorer le niveau des expertises et les partager ;
- Rechercher une plus grande efficacité/efficience.

Le service commun de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais répond aux attentes et besoins des deux collectivités et peut être saisi au même titre par le Maire de la Ville de Niort et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Afin de porter cette mutualisation, une nouvelle équipe de direction a été constituée fin 2017.

Cette démarche de mutualisation se déclinera en deux temps :

- le premier a vocation à mutualiser les deux directions des systèmes d'information Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais pour faire converger les 2 systèmes d'information en terme technique et organisationnel ;
- Le second aura vocation à intégrer les communes membres qui le souhaitent dans le périmètre d'action de la DSI mutualisée, une fois la convergence engagée.

La première étape consiste en la mise en place d'une mutualisation globale des services délivrés par la DSI dans le respect des modalités fixées par la mutualisation totalement achevée.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort confient à ce service commun l'ensemble des prestations informatiques sous la forme d'une gestion intégrée des systèmes d'information.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des actions de la DSI pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Ainsi, les personnels de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications de la Ville de Niort seront transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er octobre 2018 pour venir constituer, avec le personnel communautaire déjà en place, le nouveau service mutualisé.

Les modalités de ces transferts sont encadrées par l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit l'établissement d'une convention et d'une fiche d'impact annexée décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Le projet de convention a été présenté en comité technique le 30 mai 2018 à la Communauté d'Agglomération du Niortais et en comité technique à la Ville de Niort le 11 juillet 2018.

La convention est conclue à compter du 1er octobre 2018.

Le périmètre de l'action du service commun est composé de deux parties :

- Le périmètre commun aux deux collectivités constitué de l'ensemble des logiciels, matériels et équipement, des prestations pour l'usage des deux collectivités. Les coûts afférents à ce périmètre sont répartis selon une clé.
- Le périmètre spécifique à chaque collectivité qui concerne les compétences ou les actions spécifiques d'une collectivité et qui ne sont pas le fait de l'autre collectivité.

La clé de répartition des coûts pour le périmètre commun est calculée à partir du nombre des postes de travail utilisateur à la CAN et à la Ville de Niort. Ce calcul donne un ratio de 60 % pour la Ville de Niort au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 40 % pour la CAN. Les coûts de personnel sont également répartis selon cette clé de répartition. Elle est revue chaque année en fonction de l'évolution du nombre de postes utilisateurs.

Les coûts inhérents au périmètre spécifique de chaque collectivité sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Le budget et les processus administratifs seront portés par la Communauté d'Agglomération du Niortais et refacturés à la Ville selon les clés de répartition ci-dessus.

Un dispositif de suivi de l'activité des services communs sera mis en place :

- au niveau politique par la commission système d'information, instance d'évaluation et de propositions, qui dressera un bilan annuel des services communs et envisagera les évolutions possibles du schéma de mutualisation de la DSI.
- au niveau opérationnel et administratif par le comité de suivi et d'orientation des systèmes d'information. Ce sera une instance de programmation, prospective et d'évaluation chargée du suivi des activités.

Des échanges entre les deux collectivités seront également mis en place autant que de besoin.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création du service commun ainsi que la convention constitutive de création du service commun à partir du 1er octobre 2018 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

- approuver le transfert des marchés publics à la CAN à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants de transferts.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



**Convention de création d'un service commun  
de la Direction des Systèmes d'information de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort**

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 :**

**OBJET**

**ARTICLE 2 : PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

**ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE**

**CONVENTION ARTICLE 4 : STATUT DES LOCAUX**

4.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

4.2 ASSURANCES

**ARTICLE 5 : BIENS ET MATERIELS AFFECTÉS À LA GESTION ET AU  
RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN**

**ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS**

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS**

**ARTICLE 8 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

**ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES**

9.1 Clé de répartition

9.2 Charges indirectes

**ARTICLE 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

**ARTICLE 11 : PERIODE TRANSITOIRE**

**ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

**ARTICLE 13: RESILIATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 14: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président Délégué, Jean BOULAIS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018,

## ET

La Ville de Niort, représentée par Jérôme BALOGE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Niort du 17 mai 2018,

Vu l'avis des comités techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2018 et de la Ville de Niort en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la Ville de Niort du 13 septembre 2018,

## PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peut se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par l'intermédiaire de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Ainsi, la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais ont initié une démarche de mutualisation globale qui se traduit par un schéma de mutualisation approuvé le 16 mars 2015.

### **Le schéma de mutualisation propose de :**

- ▶ Maintenir et / ou améliorer la qualité des services
- ▶ Partager les services pour accroître la disponibilité des expertises
- ▶ Rechercher une plus grande efficacité/efficience
- ▶ Renforcer la cohérence des politiques publiques
- ▶ Renforcer la communauté d'intérêts
- ▶ Rendre plus lisible l'action intercommunale
- ▶ Contribuer à mieux satisfaire les usagers (qualité du service public)
- ▶ Faire reconnaître davantage l'identité intercommunale
- ▶ Dégager à moyen terme des marges de manœuvre financières en partageant les ressources
- ▶ Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont décidé de créer un service commun, rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais, et dénommé « **Direction des Systèmes d'Information (DSI)** ».

**Le projet de mutualisation des SI s'inscrit dans les enjeux structurants suivants :**

- ▶ Développer la culture du travail en collaboration
- ▶ Améliorer la capacité à faire de chacun ainsi que la capacité à accompagner la transition numérique des acteurs (Communauté d'Agglomération du Niortais, Ville de Niort) et du territoire
- ▶ Renforcer la sécurisation des opérations au quotidien

**Le projet de mutualisation des SI suit les principes suivants :**

- ▶ La mutualisation doit s'effectuer par étape : elle suit une démarche opérationnelle au cas par cas et non pas globale et théorique
- ▶ La mutualisation doit se faire au bénéfice des élus, des agents, des usagers et des collectivités
- ▶ La mutualisation a pour objectif de faire mieux ou plus, à moyens maîtrisés
- ▶ Même si la mutualisation peut y contribuer, elle n'a pas pour objectif de faire des économies financières à court terme

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des actions de la DSI pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun des directions des systèmes d'information et de télécommunication de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais et leurs conséquences financières. La présente convention vaut à ce titre règlement du transfert s'agissant des agents de la Ville de Niort, règlement de la mise à disposition des biens et des matériels ainsi que règlement financier.

**Les objectifs poursuivis par la mutualisation des DSI sont alignés sur les enjeux de la démarche de mutualisation**

- 1 – Se donner les moyens d'accompagner la transition numérique des acteurs du territoire, des collectivités en faveur des usagers
- 2 - Partager les activités qui peuvent l'être
- 3 - Piloter et réaliser des projets en commun
- 4 - Faire émerger, partager et appliquer les bonnes pratiques
- 5 - Améliorer le niveau des expertises et les partager
- 6 - Partager des outils et les applications
- 7 - Homogénéiser les choix techniques
- 8 - Améliorer la fonction achats SI
- 9 - Diminuer le risque relatif aux agents critiques pour l'exploitation quotidienne du SI
- 10 - Mettre en œuvre des infrastructures performantes et sécuriser

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

Les parties confient au service commun l'ensemble des prestations informatiques sous la forme d'une gestion intégrée des systèmes d'information :

1. Stratégie numérique : conception et mise en œuvre :
  - Proposer une stratégie innovante pour les systèmes d'information en accord avec les stratégies des deux collectivités
  - Anticiper et proposer des évolutions technologiques et de besoins, prendre en compte les évolutions réglementaires et d'usage des SI
  - Production du schéma directeur pluriannuel des SI
  - Mettre en œuvre la stratégie informatique et la gouvernance du SI
  - Garantir la performance, la fiabilité, la sécurité et la disponibilité du SI
  
2. Réalisation des projets numériques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais
  - Piloter, organiser et manager la DSI (gestion du budget, des ressources)
  - Rendre compte auprès des élus et des directions générales de l'activité de la DSI
  - Collaborer avec les directions métiers des collectivités et leur proposer des solutions correspondant à leurs besoins,
  - Mettre en œuvre les normes afférentes aux métiers des systèmes d'information,
  - Assurer des prestations d'études et de conseils pour tout nouveau projet
  - Administrer le système d'information géographique
  - Maîtriser le coût du service notamment grâce à une administration performante (fonction achat, pilotage et suivi des contrats et de la dépense).
  
3. Environnement de travail, infrastructure et assistance aux utilisateurs et maintien en condition opérationnelle
  - Définir et mettre en œuvre l'assistance aux utilisateurs, répondre à leurs demandes
  - Gérer et maintenir l'infrastructure informatique (réseaux, télécommunications, serveurs)
  - Gérer et maintenir le parc informatique
  - Gérer et maintenir les moyens d'impression
  - Gérer et maintenir les logiciels métiers et bureautiques (maintenance, évolution, déploiement)

L'intervention du service se fera sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

Dans le cadre de conventions de prestations de service, le service commun est amené à intervenir sur les sites du Syndicat des Eaux du Vivier et du CCAS de la Ville de Niort.

Le maintien du niveau de service actuel est garanti.

## **ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La prise d'effet de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C69-09-2018-1- CC Date de télétransmission : 09/10/2018 Date de réception préfecture : 09/10/2018
--



## ARTICLE 4 : STATUT DES LOCAUX

Le service commun est installé dans les locaux administratifs du bâtiment Emile Bèche, situés 6-8 rue Emile Bèche et 9 rue Du Guesclin (cf. plan ci-joint annexe 1) dans un bâtiment, propriété de la Ville de Niort, que celle-ci met à disposition du service commun après avoir réalisé les travaux d'aménagement et l'achat du mobilier.

Par ailleurs, le service commun dispose de :

	nom bre	Lieu	Propriétaire	localisation
Bureaux, salles de réunion, laboratoire	28	Immeuble Bèche	Ville de NIORT	4, rue de l'abreuvoir, Niort
salle serveur principale	1	Sous-sol, Hôtel de ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
salle de préparation	1	Sous-sol, Hôtel de ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
salle étoile optique de sauvegarde	1	Bâtiment péristyle	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
salle machine	1	commissariat	Ville de NIORT	Parc des expositions, Niort
salle machine	1	Patinoire	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Rue de Ribray, Niort
local groupe électrogène et TGBT	1	Sous-sol, Hôtel de ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
bureaux	2	Sous-sol, Hôtel de ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
local de stockage	1	Sous-sol, Hôtel de ville	Ville de NIORT	Place Martin Bastard, Niort
local de stockage D3E	1		Ville de NIORT	Rue Saint Jean d'Angely, Niort
salle serveur secondaire	1	Siège social CAN	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	140 ; rue des Equarts, Niort
Salle de préparation	1	Siège social CAN	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	140 ; rue des Equarts, Niort
local de stockage	1	Siège social CAN	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	140 ; rue des Equarts, Niort

#### **4.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux et les charges de fonctionnement courantes sont partagées.

La Communauté d'Agglomération du Niortais rembourse à la Ville de Niort la quote-part des charges engendrées par l'occupation du bâtiment par le service commun (voir annexe 1) selon la clé de répartition définie à l'article 9. La Ville de Niort établira une facture à la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la base d'un état récapitulatif, une fois par an au mois de décembre.

Les charges de fonctionnement prises en compte sont les suivantes :

- Consommations d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement,
- Maintenance de l'installation de chauffage,
- Maintenances diverses (SSI et moyens de secours, ascenseurs et extincteurs)
- Entretien des espaces de la cour intérieure,
- Redevance spéciale d'ordures ménagères,
- Prestation de ménage.

Elles sont évaluées à 36 235 € sur la base des dépenses de l'année 2017.

Chaque collectivité réalise les investissements nécessaires aux locaux dont elle est propriétaire.

Dans l'éventualité d'un co-financement, les modalités seront déterminées selon une convention spécifique qui précisera une clé de répartition.

#### **4.2 ASSURANCES**

Le Ville de Niort assure l'immeuble accueillant le service commun en sa qualité de propriétaire.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'assure contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...). La Communauté d'Agglomération du Niortais devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses agents.

#### **ARTICLE 5 : BIENS ET MATERIELS AFFECTÉS À LA GESTION ET AU RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Chaque collectivité reste propriétaire des biens matériels et immatériels antérieurement acquis. L'amortissement en cours de ces biens restera à la charge de chaque collectivité.

Le renouvellement et l'acquisition des matériels, des logiciels seront effectués par la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du service commun, avec un co-financement à hauteur des clés de répartition prévues à l'article 9 en fonction de la nature des investissements. A titre dérogatoire, la CAN pourra au besoin procéder à l'acquisition des serveurs du service commun, pour le compte des deux collectivités, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon la clé de répartition définie dans la présente convention (60% Ville de Niort/40% CAN) sous la forme d'une participation financière de la Ville de Niort à travers une subvention d'investissement.

La participation de la Ville de Niort se fera sous forme de subvention d'investissement déterminée sur le montant HT des dépenses.

L'amortissement des biens acquis par le service commun reviendra à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les véhicules, dédiés à la DSI par les deux entités, restent dans le patrimoine de ces dernières. Les coûts d'entretien, d'assurance, de réparation continueront d'être portés par chaque collectivité. Au moment du renouvellement d'un véhicule de la Ville de Niort, un avenant viendra préciser le mode d'organisation qui sera retenu (acquisition ; réaffectation de véhicule à l'intérieur des pools...)

Les agents ont accès au pool automobile de la Ville de Niort afin de faciliter les interventions. Un bilan au 31 décembre 2018 sera effectué sur l'utilisation des véhicules par le service commun afin de définir les modalités de répartition des coûts. Ce bilan distingue les déplacements Ville de Niort et ceux de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## **ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS**

Les 23 fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville de Niort qui remplissent en totalité leurs missions au sein de la DSIT de la Ville de Niort sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'Organigramme figure en annexe 2. Leur transfert est formalisé par voie d'arrêtés individuels.

Les agents, transférés en vertu du premier alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents du service commun sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Systèmes d'information.

En application de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la création de ce service fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, cette fiche d'impact est jointe à la présente convention (annexe 3).

Les recrutements se feront en concertation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS**

Les marchés publics initialement conclus par la Ville de Niort pour le fonctionnement des Systèmes d'Informations sont transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (annexe 4).

A cet effet, des avenants tripartites de transfert seront signés avec chaque titulaire des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais assure la maîtrise d'ouvrage et assure leur exécution financière.

Le remboursement par la Ville de Niort s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 9. Le service commun conclura les nouveaux marchés nécessaires à la réalisation de ses missions et de son activité sans créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180924-C69-09-2018-1- CC Date de télétransmission : 09/10/2018 Date de réception préfecture : 09/10/2018
--

## **ARTICLE 8 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **ARTICLE 8.1 : Les principes de gouvernance**

Le service commun fonctionne avec une gouvernance permettant de concilier l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'autorité fonctionnelle de la Ville de Niort, ainsi que la nécessaire concertation entre les deux entités du service commun avant toute décision importante.

La mission étant exercée pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire et des représentants (élus et services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions du maire. Cela permet de garantir, sans confusion avec l'autorité hiérarchique, une articulation adéquate entre le donneur d'ordre communal et le service qui agit pour son compte : expression du besoin, commande, échange d'informations, suivi de la réalisation, évaluation du résultat.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, collectivité employeur, assure l'autorité hiérarchique sur les agents du service commun des systèmes d'information afin de garantir la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées. L'autorité hiérarchique est assurée par le Président de la CAN qui assure la fonction d'encadrement, fixe les objectifs, attribue les moyens, priorise les tâches et en contrôle l'exécution.

### **ARTICLE 8.2 : Les outils de la gouvernance**

L'activité du service se fait dans le cadre des outils suivants :

- Le schéma directeur des systèmes d'information et le plan pluriannuel d'investissement qui lui est adossé. Ce schéma directeur recense notamment les projets
- Le plan de gestion du parc et le plan pluriannuel d'investissement qui lui est adossé. Ce plan de gestion permet d'anticiper les renouvellements de matériels
- La planification des interventions préventives, curatives et d'assistance
- La planification et la gestion des projets
- Une politique d'achat partagée entre les 2 collectivités
- La planification des besoins en recrutement

### **ARTICLE 8.3 : Les modalités de suivi**

Une commission des systèmes d'information composé de 2 élus de la Ville et de 2 élus de la CAN, des 2 DGS, des 2 DGA Ressources et du DSI se réunira 2 fois par an. Une fois par an il établira un bilan global de l'année écoulée indiquant notamment les problématiques rencontrées, les nouveaux services rendus, une comparaison des dépenses dans le temps par poste de dépense (années de référence 2017 et 2018), un bilan de la politique achat et un bilan relatif aux RH.

Les instances de gouvernance sont détaillées en annexe 5.

## ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES A COMPTE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2019

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un budget unique porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais sera géré par le service commun DSI pour l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce service. Ce budget sera préparé conjointement par les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération.

### 9.1 Clé de répartition

La répartition des coûts du service commun des SI, correspondant à des besoins communs, sera assurée en utilisant le nombre de postes informatiques détenus par chaque collectivité soit au 1er janvier 2019 :

- 569 postes de travail pour la Communauté d'Agglomération du Niortais donc 40 %,
- 835 postes de travail pour la Ville de Niort donc 60 %.

Cette clé de répartition est revue chaque année au moment de la préparation budgétaire en fonction de l'évolution du nombre de postes dans chaque entité, quand cette variation dépasse 10 postes. Elle s'applique pour les répartitions de coûts de l'année suivante.

Les dépenses spécifiques à une des deux collectivités en vertu de leurs compétences propres sont supportées intégralement par celle-ci.

	Clé VILLE de Niort	Clé COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
CHARGES PERSONNEL (012)	60%	40%
POSTES DE TRAVAIL (Equipements)	60%	40%
APPLICATIFS COMMUNS (logiciels et progiciels)	60%	40%
EQUIPEMENTS ET APPLICATIFS MONO COLLECTIVITES	100% COLLECTIVITE UTILISATRICE	
TELECOMMUNICATIONS (Téléphonie fixe/Mobile/VPN/Internet)	60%	40%
INFRASTRUCTURES (Réseau/Serveurs)	60%	40%
SERVICES D'IMPRESSION	60%	40%
FRAIS DE GESTION COURANTE (fournitures, petits équipements...)	60%	40%

### 9.2 Participation aux charges indirectes

La Ville de Niort contribue au financement de l'activité supplémentaire engendrée par cette mutualisation pour les services supports de la CAN (Administration générale, Marchés publics, Ressources humaines, Gestion financière) à hauteur de 10 % de la masse salariale correspondant aux 23 agents transférés constatée dans les comptes de la Ville de Niort sur les trois derniers exercices.

## ARTICLE 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

La Communauté d'Agglomération du Niortais, gestionnaire du service commun, informe trimestriellement la Ville de Niort de l'état d'avancement des budgets consacrés à l'achat des prestations sus-identifiées. (tableau article 9.1).

Accusé de réception en préfecture  
07/10/2018  
CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, deux titres de recettes, à l'appui d'un tableau récapitulatif des dépenses par prestation, pour le fonctionnement et pour l'investissement sont émis à destination de la Ville à hauteur des montants partagés.

Au 12 décembre de chaque année, deux titres sont émis pour solder les montants dus au regard de ce même tableau actualisé.

Il pourra exceptionnellement être porté sur l'année N+1 des dépenses non répercutées relatives à la gestion en année N en matière de communication téléphonique par exemple, sur justificatif.

## **ARTICLE 11 : PERIODE TRANSITOIRE**

Afin de prendre en compte le principe d'annualité budgétaire, une période transitoire est mise en place du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018.

Durant cette période, les modalités de fonctionnement du service commun sont les suivantes :

- Les budgets de chaque collectivité sont exécutés séparément, incluant les rattachements, selon les modalités d'exécution prévues dans chaque collectivité.
- Les marchés continuent d'être exécutés par chaque collectivité.
- La masse salariale des agents de la Ville transférés dans le cadre du service commun fait l'objet d'un remboursement au réel des rémunérations des agents transférés pour la période d'octobre à décembre 2018. Le titre correspondant est émis à destination de la Ville à l'issue de la liquidation des paies de décembre. Un état détaillé est transmis au titre de pièce justificative.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toutes les modifications seront actées par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 12 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer, de concert, les modalités de sortie de la convention qui préservent l'intérêt des 2 parties.

## **ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

A Niort, le

La Ville de Niort,  
représentée par son Maire  
ou son représentant,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Lucien-Jean LAHOUSSE

La Communauté d'Agglomération du Niortais  
représentée par son Président  
ou son représentant,



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

## Liste des annexes

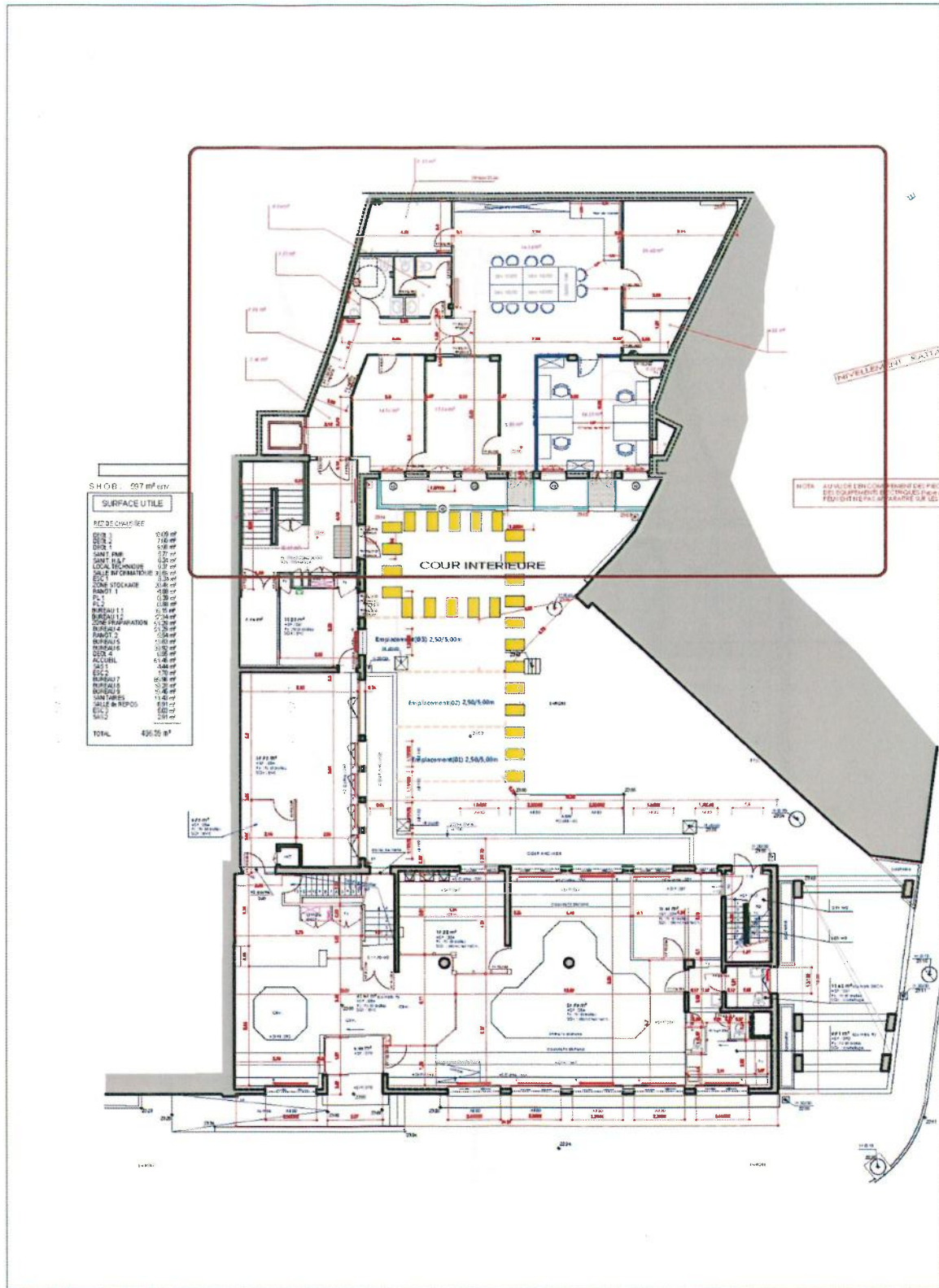
- 0 Annexe 1 : Plan de situation des locaux
- 0 Annexe 2 : Organigramme
- 0 Annexe 3 : Fiche d'impact
- 0 Annexe 4 : Liste des marchés
- 0 Annexe 5 : Présentation des Instances de Gouvernance







DSI : rez de cour (encadré)



étage (encadré)

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-0042018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

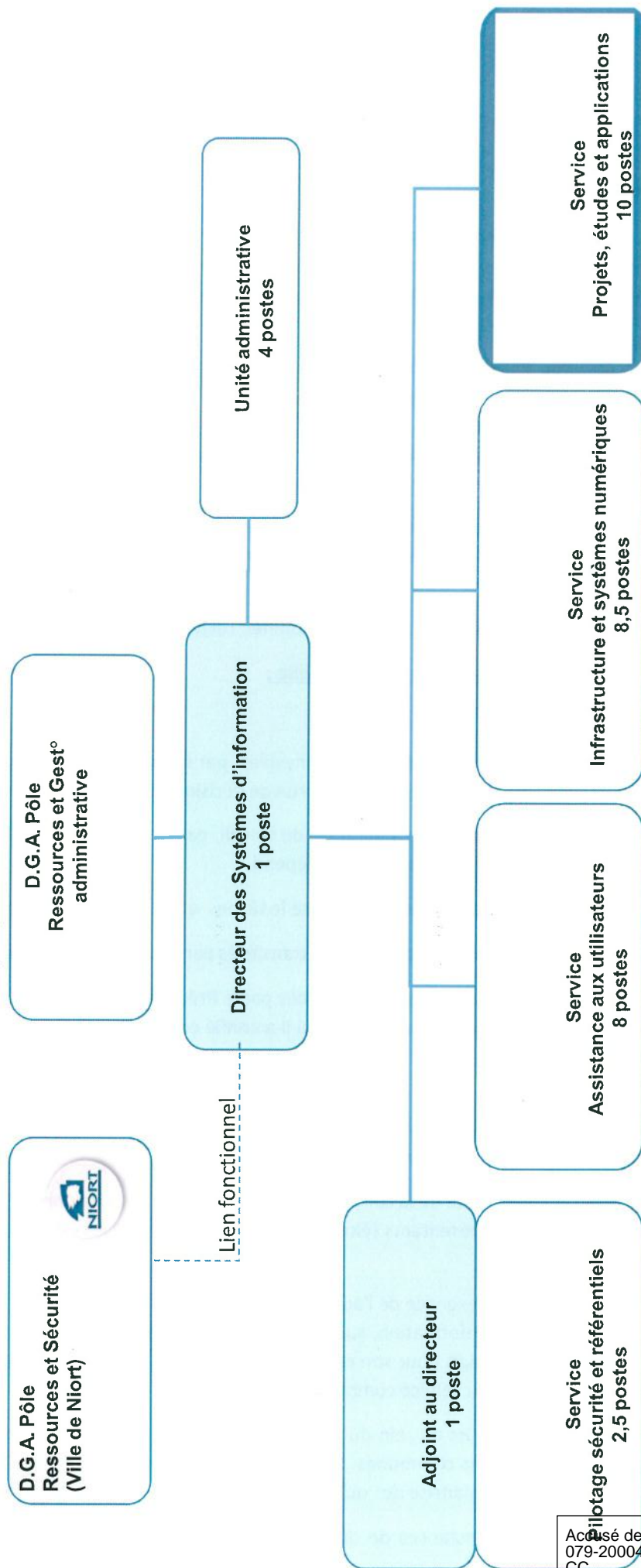








**Annexe 2. ORGANIGRAMME**



## Annexe 3 : Fiche d'impact

### **Fondement juridique :**

Un rapport relatif aux mutualisations de services entre la ville et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et ses communes membres comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat a été établi en vertu de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales .

L'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ...

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis des Comités Techniques compétents.

### **Rappel des notions : autorité hiérarchique et fonctionnelle :**

#### **L'autorité hiérarchique :**

L'autorité hiérarchique exercée au travers de ses responsables par la collectivité employeur, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS permet et garantit la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées.

Le lien hiérarchique se traduit au sein de l'organisation du travail, par l'existence d'une fonction d'encadrement clairement et personnellement identifiée dont l'agent dépend.

L'encadrant fixe les objectifs, attribue les moyens, priorise les tâches et en contrôle l'exécution. Il lui appartient de procéder à son entretien professionnel. Pour les agents transférés par la commune dans les services communs au titre de la mutualisation, l'autorité hiérarchique est exercée par le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais par ceux à qui il a confié cette autorité dans le cadre de l'organisation de la Communauté d'agglomération.

#### **L'autorité fonctionnelle**

L'autorité fonctionnelle caractérise le lien entre les Responsables de la Ville de Niort et les services communs pilotés par la Communauté d'Agglomération du Niortais

La mission étant exercée pour le compte de la commune, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire et de ses représentants (élus et services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions du Maire

Cette relation, sans confusion avec l'exercice de l'autorité hiérarchique, garantit la bonne articulation (expression de besoins, commande, échange d'information, suivi de la réalisation, évaluation du résultat.. entre le donneur d'ordre communal et le service qui agit pour son compte) Pour ce faire, le Maire ou son représentant s'adresse directement aux cadres dirigeants du service commun

Ce lien fonctionnel s'inscrit par ailleurs au sein du service commun, dans un rôle d'animation des compétences métiers liées aux activités et missions communes .Il favorise l'analyse des pratiques professionnelles, le partage des connaissances, l'utilisation et la maîtrise des outils communs.

Les outils métiers constituent des instances de dialogue fonctionnelles et non hiérarchiques et pratiquent les

079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC Date de télétransmission : 09/10/2018 Date de réception préfecture : 09/10/2018
---

coopérations dans une organisation en recherchant l'amélioration continue du service rendu.

**Contexte :**

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la ville de Niort souhaitent exploiter les opportunités de mutualisation offertes par le législateur dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et conforte leur volonté d'une intégration progressive des moyens au profit d'une organisation qui met en avant la gestion de proximité.

Ainsi , dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services , la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la Ville de Niort se sont rapprochées afin de créer au 1/10/2018 un service commun dont la gestion sera assurée par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS , portant sur la mise en commun des systèmes d'information .

**Objectifs de la mise en commun et missions du service :**

Le service commun est dénommé : Direction des Systèmes d'information». Il se caractérise selon les éléments suivants :

- Les métiers: les missions dévolues au service permettent d'assurer le pilotage et la sécurité référentiels ; un service assistance aux utilisateurs ; un service systèmes réseaux ; un service Projets et applications.
- Les missions : accompagner l'action du service public et le projet politique des Exécutifs
- Le positionnement : à la croisée des demandes des Elus et des Services, en lien avec les Partenaires extérieurs
- Le fonctionnement : Stratégie établie par le Président de l'Agglomération du Niortais, déclinaison assurée par les DGS et l'appui des Directeurs Généraux Adjointes des services

FICHE D'IMPACT

Domaine d'impact		Nature de l'impact	Description de l'impact			
			Situation actuelle COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Situation actuelle VDN	Règles applicables au moment de la création du service commun	Situation après la création du service commun
Principes					Transfert de plein droit (pas d'avis des agents) des fonctionnaires et agents non titulaires, y compris indisponibles physiquement, remplissant en totalité de leurs missions dans un service commun	Gestion du service commun par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
Organisation		Organigramme	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS <i>cf. organigramme actuel</i>	Compétence VDN <i>cf. organigramme actuel</i>	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. organigramme cible</i>
		Détermination des besoins en personnel	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN		Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, dans le cadre de la gouvernance définie

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018



<b>Détermination des fiches de poste</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS <i>cf. fiches de postes actuelles</i>	Compétence VDN <i>cf. fiches de poste actuelles</i>	Possibilité d'évolution des missions dans le respect des statuts	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, dans le cadre de la gouvernance définie <i>cf. nouvelles fiches de poste</i>
<b>Recrutement (jury, décision, financement)</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, dans le cadre de la gouvernance définie	
<b>Pouvoir de nomination</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	
<b>Entretien professionnel</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	
<b>Remplacement (décision, gestion administrative, financement)</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, dans le cadre de la gouvernance définie	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

<b>Statut / conditions de travail</b>	<b>Position statutaire</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Maintien du statut Titulaires : maintien de la position statutaire Contractuels : maintien des clauses contractuelles	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
	<b>Pouvoir disciplinaire</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN		Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
	<b>Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)</b>	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Titulaires : maintien du grade, de l'échelon Contractuels : maintien des clauses contractuelles Possibilité d'évolution des politiques de déroulement de carrière	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Ratios identiques entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN ; application des règles de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ; nombre de possibilités différentes en fonction du nombre de promouvables et d'agents
	<b>Lieu de travail / locaux</b>	Site Marcel Pagnol	Site Bèche	Possibilité d'évolution du lieu de travail	Site Bèche : changement pour les agents de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

	<p><b>Temps de travail</b></p> <p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 40h/semaine</p>	<p>Compétence VDN 38h/semaine</p>	<p>Maintien du temps de travail (temps complet/non complet) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail (horaires, régime ARTT, modalités d'octroi d'un temps partiel sur autorisation, modalités d'autorisations spéciales d'absence, modalités de gestion du CET, modalités de gestion des congés annuels)</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 40h/semaine : changement pour les agents de la VDN</p>
<p><b>Aménagement du temps de travail</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total Ponts obligatoires fixés chaque année après avis du comité technique</p>	<p>Compétence VDN 16 ARTT</p>	<p>Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 10 ARTT au 1er semestre, 14 ARTT au 2nd semestre, 2,5 ARTT volants, soit 26,5 ARTT au total : changement pour les agents de la VDN Probablement plus de points obligatoires</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018



<p><b>Gestion du temps</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h</p>	<p>Compétence VDN Horaires variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h</p>	<p>Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Horaires semi-variables Heures fixes : 9h-11h30 ; 14h-16h ; pas de changement pour les agents</p>
<p><b>Temps partiel (organisation, décision et paie)</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>	<p>Compétence VDN</p>	<p>Maintien de la quotité de travail au moment du transfert (temps partiel de droit ou sur autorisation) Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>
<p><b>Congés et modalités d'octroi (exemple pour un temps complet)</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; &gt; 6 jours : 2 congés hors période)</p>	<p>Compétence VDN 27 jours de congés annuels + 1 à 2 jours de congés hors périodes (3 à 5,5 jours : 1 congé hors période ; &gt; 6 jours : 2 congés hors période)</p>	<p>Maintien des congés annuels acquis antérieurement Possibilité d'évolution des règles relatives au temps de travail</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Règles identiques entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN : pas de changement pour les agents</p>
<p><b>Autorisations spéciales d'absence</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS <i>cf. tableau</i></p>	<p>Compétence VDN <i>cf. tableau</i></p>		<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS <i>cf. tableau</i></p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC

Date de téltransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLM / CLD, de mi-temps thérapeutique	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
Formation	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Reprise des formations validées au moment du transfert par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
Compte personnel formation	Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement
Traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Titulaires : conservation de l'indice, de l'ancienneté Contractuels : conservation des clauses contractuelles
Rémunération / droits acquis	Règles statutaires	Règles statutaires	Pas de changement pour les agents
Supplément familial de traitement	Compétence	Règles statutaires	Possibilité d'évolution de
Nouvelle bonification indiciaire	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	Compétence VDN	la NBI si les conditions d'octroi ne sont plus satisfaites

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018



<p><b>Compte épargne temps et modalités de gestion</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS          Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an          Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>	<p>Compétence VDN          Pas d'indemnisation          Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 8 jours ARTT (du 2nd semestre)</p>	<p>Maintien du CET acquis antérieurement</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS          Indemnisation possible au-delà du 20ème jour mas plafonnement de l'enveloppe à 50 000 € / an          Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>
<p><b>Autres congés (congé parental, maternité, paternité, adoption, présence parentale, solidarité familiale)</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>	<p>Compétence VDN</p>		<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>
<p><b>Surveillance médicale</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS          Médecine préventive</p>	<p>Compétence VDN          Médecine préventive</p>		<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS          Médecine préventive commune entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN : pas de changement pour les agents</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

<p><b>Prime Communauté d'Agglomération du Niortais</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Montant évolutif en fonction du point d'indice</p>	<p>Compétence VDN Montant évolutif en fonction du point d'indice</p>	<p>Maintien, si les agents y ont intérêt, à titre individuel, des avantages collectivement acquis</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Même montant entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN : pas de changement pour les agents</p>
<p><b>Régime indemnitaire</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>	<p>Compétence VDN</p>	<p>Maintien, si les agents y ont intérêt, du régime indemnitaire</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Mise en place d'un RIFSEEP commun</p>
<p><b>Autres éléments de rémunération</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>	<p>Compétence VDN</p>	<p>Possibilité d'évolution des primes liées à l'exercice effectif de missions ou d'activité ou à l'organisation du travail qui ne peuvent être maintenues qu'à la condition que les agents continuent d'exercer els activités qui leur sont attachées</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>
<p><b>Complémentaire santé</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Participation si labellisation</p>	<p>Compétence VDN Participation si labellisation</p>	<p>Maintien, si les agents y ont intérêt, du bénéfice des participations au titre d'un contrat labellisé</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Règles identiques entre la COMMUNAUTÉ</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018



				D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN : pas de changement pour les agents
<p align="center"><b>Prévoyance</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Convention de participation avec Territoria Mutuelles</p>	<p>Compétence VDN Convention de participation avec Territoria Mutuelles</p>	<p>Substitution de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS à la VDN dans la convention de participation pour les agents adhérents ; information de Territoria Mutuelles par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Règles identiques entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN : pas de changement pour les agents</p>
<p align="center"><b>Autres mesures sociales</b></p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Participation au RIA, au CASC, à la garde d'enfants</p>	<p>Possibilité d'évolution de l'action sociale</p>	<p>Compétence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS Règles identiques entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS et la VDN pour le RIA, le CASC : pas de changement pour les agents</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-  
CG  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018



## Annexe 4 : Liste des marchés

N° Marché ou AC	Objet	Titulaire	Montant HT initial
17131B006	Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet lot 1 abonnements et communications fixes accès principaux type T2 et groupement de T0 accès IP réseau VPN et accès internet principaux (hors ADSL)	ORANGE	1 002 349,31 €
17165B018	Système de stationnement sur voirie et fournitures associées	IEM	659 986,25 €
15131A001	Solution de téléphonie sur IP et prestations associées	ORANGE / ORANGE CONNECTIVITY AND WORKSPACE SERVICES	600 000,00 €
15165B014	Tierce Maintenance Applicative et développement des logiciels de la société BERGER LEVRAULT : GF, RH, ...	BERGER LEVRAULT	520 000,00 €
17131B009	Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet lot 4 abonnements et communications fixes lignes analogiques et accès internet multiservices Voix/Data	ORANGE	387 764,89 €
17165B002	Gestion du dispositif d'impression maintenance matériels et logiciels acquisition de matériels	QUADRA	307 284,00 €
17131B007	Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet lot 2 abonnements communications et matériels liés à la téléphonie mobile et M2M	BOUYGUES	252 632,47 €
16131B001	Acquisition mise en service d'un portail citoyen	LIBRAIR BL	200 000,00 €
16165B030	Fourniture installation et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires Lot 1 fourniture installation maintenance sous garantie de vidéoprojecteurs interactifs	ACT SERVICES	183 333,33 €
17165B005	Maintenance applicative et développement des suites logicielles pour la gestion de l'urbanisme et l'occupation du patrimoine	OPERIS	135 000,00 €
16131B002	Prestations d'hébergement des sites Internet	ALFA SAFETY	100 000,00 €
15131M004	Fourniture, installation mise en service et maintenance d'une solution de verbalisation électronique	IER / INDESTAT	89 900,00 €
15131M021	Maintenance assistance transfert de compétence des logiciels ESRI	ESRI France	89 000,00 €
17131B002	Renouvellement de licences solution Antivirus TrendMicro	EXAPROBE	89 000,00 €
16131M013	Fourniture de prestations informatiques pour le Système d'Information Géographique --prestation de gestion de données--	GEOFIT	89 000,00 €
17131B003	Acquisition de prestations de maintenance et d'assistance du réseau WIFI du HDV	NXO	89 000,00 €
14131M030	Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à la Ville de Niort LEGIMARCHE	BERGER LEVRAULT	88 500,00 €
17165B024	Maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs	AIS	88 000,00 €
17165B003	Maintenance de l'infrastructure informatique centrale	ECONOCOM OSIATIS France	88 000,00 €
17165B025	Maintenance applicative et développement de la suite logicielle MAELIS de la société SIGEC	SIGEC	88 000,00 €
18165B001	Maintenance applicative et développement du logiciel d'urbanisation du SI de CASEWISE	CASEWISE	85 000,00 €
17165B041	Maintenance applicative développement de la suite logicielle MILLESIME de la société CITYZEN	CITYZEN	85 000,00 €
17165B042	Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de la société GEOMAP IMAGIS	GEOMAP / IMAGIS	75 000,00 €
16131A001	Tierce Maintenance Applicative du site Intranet de la Ville de Niort	SOLLAN France	68 375,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
 Date de télétransmission : 09/10/2018  
 Date de réception préfecture : 09/10/2018

N° Marché ou AC	Objet	Titulaire	Montant HT initial
17165B039	Maintenance applicative développement de la suite logicielle de gestion de la formation professionnelle FOEDERIS	FOEDERIS	60 000,00 €
18165B002	Maintenance applicative développement du logiciel ASTRE Subventions de GIFI Progiciels	GFI PROGICIELS	60 000,00 €
16165B039	Fourniture installation et maintenance du système audiovisuel de la salle du conseil	TEDELEC	54 166,66 €
16165B040	Droit d'usage et support technique des licences - maintenance des licences OPCON de la société SMA Solution	SMA NORTHERN SOLUTIONS	54 000,00 €
16131B005	Abonnement Bentley Select pour les licences des logiciels de la société Bentley Systems	BENTLEY SYSTEMS	50 000,00 €
16131B007	Maintenance applicative et développement des logiciels de la société DIGITECH : gestion du courrier, gestion des délibérations	DIGITECH	50 000,00 €
17131B012	Maintenance solution GEOSYSTEMS d'acquisition de données par satellite	GEOSYSTEMS France	50 000,00 €
16165B020	Maintenance des logiciels ETEMPTATION et PROTECSYS maintenance des installations développement des logiciels et acquisitions d'installations transfert partiel	HOROQUARTZ	50 000,00 €
14131A001	Etude assistance développement maintenance des outils décisionnels	DECIVISION	47 311,00 €
17131B011	Maintenance assistance de la solution DOCUPOST de dématérialisation de factures	SERES	45 000,00 €
17165B023	Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la police municipale Infrastructure radio radiotrace	OCM	41 666,66 €
17131B014	Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux	GEOMAP / IMAGIS	40 752,00 €
16165B037	Maintenance applicative et développement de la solution logicielle EAU2 de gestion de la distribution d'eau	E GEE	40 000,00 €
17165B014	Maintenance applicative développement du logiciel de gestion documentaire PMB	PMB SERVICES	40 000,00 €
17131B008	Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet lot 3 téléphonie mobile et M2M de renforcement	ORANGE	38 598,00 €
17165B019	Droit d'accès, assistance fonctionnelle, expertise financière des solutions FINANCE ACTIVE	FINANCE ACTIVE	35 000,00 €
18165B010	Dispositif de la télé alerte de sécurité civile à la population	GEDICOM	35 000,00 €
17131B005	Maintenance applicative matérielle de la solution et développement du logiciel acquisition de matériels --billettique et contrôle patinoire--	IREC	35 000,00 €
17165B020	maintenance applicative et projet sur le logiciel de gestion de la petite enfance CONCERTO V5	ARPEGE	30 000,00 €
17165B038	Maintenance applicative projet et droit d'accès de logiciels de la société MGDIS	MGDIS	30 000,00 €
17165B006	Maintenance de la solution WIFI du parc des Expositions	ORANGE	30 000,00 €
17131B014	Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - lot 1 acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux	SOGELINK	27 410,00 €
17131B001	Maintenance applicative et développement de la suite logicielle de gestion de la restauration scolaire de la société SALAMANDRE	SALAMANDRE	25 000,00 €
16165B031	Fourniture installation et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires : maintenance de vidéoprojecteurs hors période de garantie du parc existant	TEDELEC	22 500,00 €
18131M002	Abonnement contrat GOLD pour le droit d'usage le support et la maintenance du logiciel BONITA de la société BONITASOFT	BONITASOFT	20 366,00 €
17131B013	Acquisition de fourniture et paramétrage d'une solution FORTIWEB	AXIANS	19 256,75 €
16165B038	Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de planification d'occupation de salles,	JES PLAN	19 000,00 €
16165B038	Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de formalités citoyennes, la police municipale, les élections politiques, les cimetières	LOGITUD SOLUTIONS	19 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018

N° Marché ou AC	Objet	Titulaire	Montant HT initial
17131M018	Maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau PERFORMANCE VISION	EXAPROBE	17 737,86 €
16131B009	Maintenance applicative et développement des modules spécifiques développés autour de la solution Bentley Systems	AZIMUT	16 000,00 €
17131M012	Maintenance / coût copies - gestion du dispositif d'impression - copieur de la reprographie	QUADRA	15 980,29 €
16131B006	Maintenance applicative et développement du logiciel de gestion de dossiers de la société ESABORA	ESABORA	12 000,00 €
16131M016	Maintenance outils TOAD for ORACLE	QUEST SOFTWARE	9 106,50 €
17131M009	Acquisition installation maintenance du logiciel libre PASTELL outil de pilotage de flux	LIBRICIEL SCOP	9 087,50 €
18131M001	Acquisition d'une redevance annuelle pour la solution CENTREON de supervision	CENTREON	7 125,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180924-C69-09-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018



## Annexe 5 : Présentation des Instances de Gouvernance

ROLES		ACTEURS/ PARTICIPANTS	
		Métiers	DSI
<b>Commission Système d'information</b> <i>Réunion annuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider la stratégie SI (1 fois par an)</li> <li>- Superviser l'avancement des projets SI</li> <li>- Actualisation de la convention de mutualisation</li> <li>- Validation du budget prévisionnel</li> <li>- Approbation du bilan d'activité</li> </ul>	VDN et CAN Elus & DGS	DSI DSI Adjoint
<b>Comité d'orientation stratégique du SI</b> <i>Réunion semestrielle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider le SDSI (1 fois par an)</li> <li>- Arbitrer sur les programmes (1 fois par an)</li> <li>- Autoriser le lancement de nouveaux projets et se prononcer sur le programme annuel de projets SI</li> <li>- Suivi de l'activité du service commun</li> </ul>	VDN et CAN DGS & DGAs	DSI, DSI Adjoint
<b>Comité de programme</b> <i>1 comité par DGA</i> <i>2 à 3 fois par an</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les décisions de conception et de mise en œuvre du programme dans le respect des orientations définies par le Comité d'orientation SI</li> <li>- Superviser l'avancement des projets et arbitrer sur les points clés du programme</li> <li>- Propose le plan de charge annuel</li> </ul>	DGA en charge du programme. Directeur concerné	DSI, DSI Adjoint, chef de service
<b>Comité de pilotage et Comité de projet</b> <i>Fréquence adaptée au projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilote le déroulement d'un projet</li> <li>- Assure l'affectation des ressources</li> <li>- Suit l'avancement opérationnel du projet</li> <li>- Planifier les travaux et tâches</li> <li>- Résoudre les difficultés et points de blocage</li> </ul>	Directeur CPU	DSI (COPIL) CPI